



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Transports sanitaires

Question écrite n° 38879

Texte de la question

M Raymond Marcellin demande à Mme le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de l'emploi, chargé de la santé et de la famille, s'il ne trouve pas pour le moins surprenant qu'après des années de bons et loyaux services les ambulanciers non agréés les plus âgés se voient refuser l'équivalence de leur certificat de capacité d'ambulancier. Compte tenu de l'expérience professionnelle qu'ils ont acquise, il semblerait logique en effet que ces petits artisans puissent obtenir - comme c'est le cas dans d'autres professions - la reconnaissance de cette équivalence.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38879

Rubrique : Transports

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1511